

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen
Référence : Arrêté du ministre du tourisme en date du (JORT n°du.....)

Organisme : Office National du Tourisme Tunisien

Domaine de la prestation : Encouragements et aides de l'Etat

Objet de la prestation : Octroi d'avantages fiscaux pour l'acquisition du matériel de transport touristique et carte d'autorisation pour la mise en circulation

Conditions d'obtention
Peuvent bénéficier de cette prestation: - Agence de voyage de catégorie "A" - Hôtel classé de tourisme ayant une capacité minimale d'hébergement de 200 lits pour l'acquisition des bus, minibus et des microbus - Les Hôtels de tourisme saharien pour l'acquisition de deux voitures (4x4) - Les Hôtels de tourisme de chasse dans les régions montagneuses pour l'acquisition d'une seule voiture (4x4)

Pièces à fournir
- Demande au nom du directeur général de l'office national du tourisme tunisien - Imprimé de demande d'acquisition du matériel de transport touristique en exonération (disponible à la direction du produit de l'office national du tourisme tunisien) - Facture proforma des moyens de transports à acquérir - le schéma de financement - Carte grise pour les véhicules déjà utilisés - Etat du parc détaillé - Liste des actionnaires - Bilan et compte d'exploitation des deux derniers exercices

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier - Etude du dossier - Envoi du dossier au ministère des finances - Réception de la décision de la part du ministère des finances - Envoi de l'attestation certificat de dépôt à l'hôtel ou à l'agence de voyages - Réception de la copie des cartes grises des véhicules pour l'obtention de l'accord de l'office	- L'office national du tourisme tunisien - Ministère des finances - Ministère du transport (ATTT)	- 40 jours à partir de la date de dépôt du dossier.

Lieu de dépôt du dossier
Service : L'office national du tourisme tunisien (bureau d'ordre central) Adresse: 1 Mohamed V – Tunis

Lieu d'obtention de la prestation
Service : - Ministère des finances (par voie postale): Octroi d'avantage - Ministère du transport: carte d'autorisation pour la mise en circulation

Délai d'obtention de la prestation
- 40 jours à partir de la date de dépôt du dossier.

Références législatives et /ou réglementaires
- Loi n° 93-120 du 27 décembre 1993 portant promulgation du code d'incitations aux investissements - Décret n° 94-1057 du 9 mai 1994 fixant la liste des biens d'équipements nécessaires à la réalisation des investissements dans le secteur du transport routier des personnes, du transport international routier de marchandises et du transport maritime et aérien et éligibles au bénéfice des incitations fiscales prévues par l'article 50 du code d'incitations aux investissements et les conditions d'octroi de ces incitations, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié (Articles 4 et 5)